

COMMISSION DU VIEUX PARIS

DELEGATION PERMANENTE DU 7 OCTOBRE 2010

COMPTE-RENDU

Étaient présents : M^{me} Danièle Pourtaud, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Karen Bowie, M. Jean-François Cabestan, M. Mark Deming, M^{me} Françoise Hamon, M. Pierre Housieaux, M. Pierre Pinon et M. Christian Prevost-Marcilhacy.

Excusés : M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M. François Chaslin, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot et M^{me} Emmanuelle Toulet.

La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au maire de Paris chargée du patrimoine.

ORDRE DU JOUR

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* du 9 novembre 2010.

PERMIS DE DEMOLIR

- 83, rue de Sèvres et 8-16, rue de l'Abbé Grégoire (6^e arr.)
- 9, rue Hallé (14^e arr.)
- 3, rue Rémy Dumoncel (14^e arr.)
- 22-26, rue Levert (20^e arr.)

SUIVIS

- 15, rue Jean Lantier et 8-10, rue des Orfèvres (1^{er} arr.)
- 2 bis, quai des Célestins (4^e arr.) - école Massillon
- 194, rue Raymond Losserand (14^e arr.) - Notre-Dame du Rosaire

FAISABILITÉS - CONSULTATIONS PRÉALABLES

- 11-13 rue Duphot (1^{er} arr.)
- 13-15, rue du Pont-aux-Choux (3^e arr.)
- 148-150, avenue de Versailles et 2-4, rue Jouvenet (16^e arr.)

83, rue de Sèvres et 8-16, rue de l'Abbé-Grégoire (6^e arr.) Réaménagement d'une maison de retraite dans un ancien couvent

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pét. : M. BAILLEUL, Benoît - PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL

PC 075 106 10 V 0023

Dossier déposé le 06/07/2010

« Réhabilitation d'une maison de retraite sur rue, cour et jardin avec ravalement et remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, création de trois oriels en façade sur jardin, pose de fenêtres et de châssis de désenfumage en toiture, suppression d'un escalier extérieur et réaménagement des locaux et des espaces verts. »

SHON créée : 10 m² ; ST : 6.720 m²

PROTECTION. Bâtiment et espace vert protégés au PLU.

Motivation : « Maison mère de la communauté des sœurs de l'Instruction charitable du Saint-Enfant-Jésus dites Dames de Saint-Maur. Sur cette parcelle, hôtel de Jumilhac au 12, rue de l'Abbé-Grégoire, hôtel de Prunelay au 83, rue de Sèvres. Nombreux éléments d'époque XVII^e subsistants, notamment croisées et escaliers (dont un escalier Louis XIV à rampe en fer forgé). »

PRÉSENTATION. En 1678, le Père Nicolas Barré loue puis achète une maison rue Saint-Maur (rue de l'Abbé-Grégoire depuis 1880) - et y rassemble « quelques filles vertueuses » et des maîtres d'école qui se destinent à l'instruction des jeunes garçons et filles pauvres. Maîtres et maîtresses vivent là en communauté sous la conduite d'un supérieur et d'une supérieure. S'ouvre ainsi l'Hospice ou Noviciat des jeunes filles qui se destinent, outre l'instruction des jeunes indigents, au soulagement des malades.

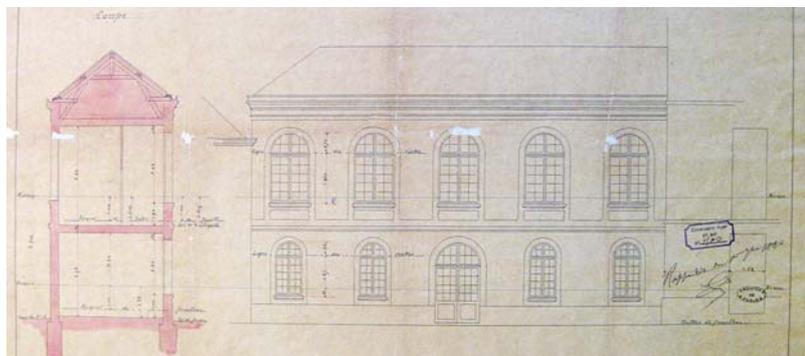
La supérieure, Catherine de Bosredon, qui lui succède en 1686, agrandit l'établissement par l'achat, en 1700, d'un hôtel dit de Prunelay, rue de Sèvres, dont le jardin jouxte le fond de la première maison. Elle achète également une autre maison, mitoyenne de celle-là, rue de l'Abbé-Grégoire avant de la faire réparer en 1733. Le pensionnat est parallèlement complété par des acquisitions rue de Sèvres. Fermé lors de la période révolutionnaire, il est ensuite restitué, puis agrandi en 1834 par l'achat de l'hôtel de Jumilhac au 12, rue de l'Abbé-Grégoire.

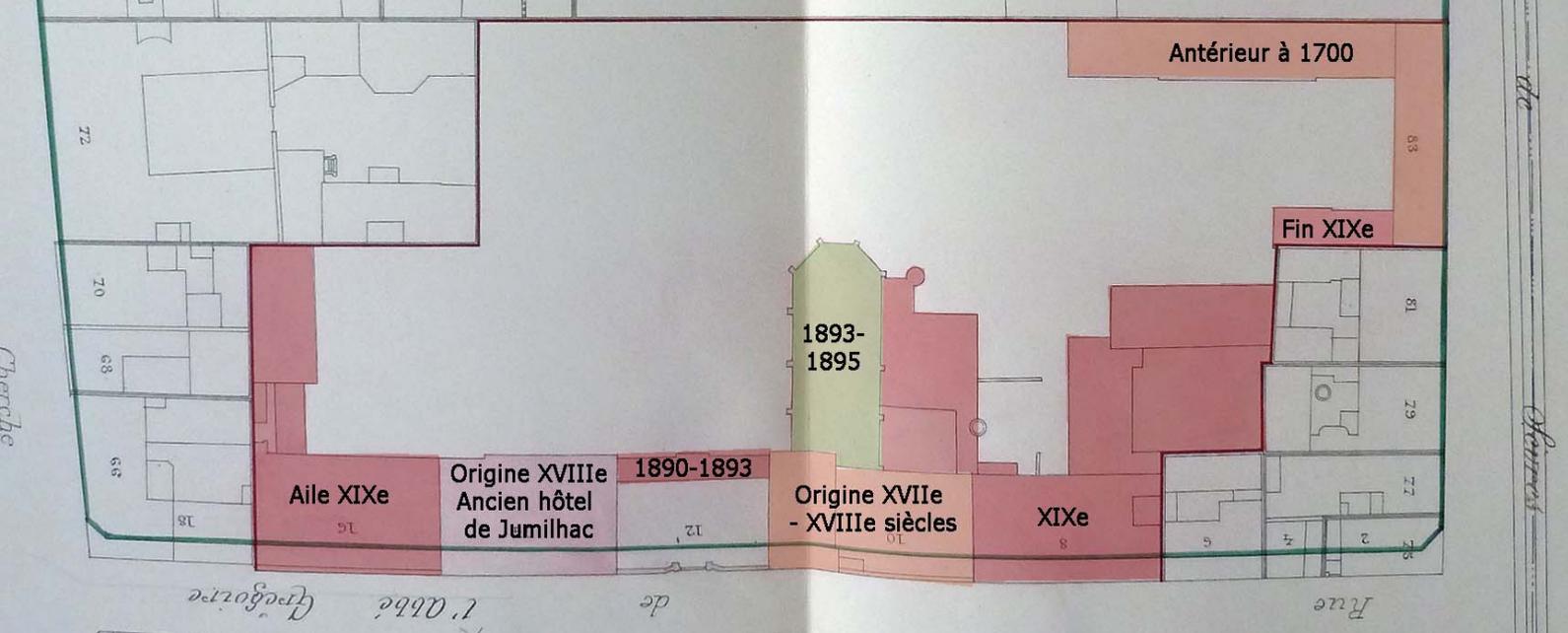
De cet hôtel très profondément remanié ne subsistent que quelques parties : grand escalier, éléments de maçonnerie, croisées... L'ensemble est complété en 1895 par une chapelle due à l'architecte E. Charpentier, et par un bâtiment de liaison entre cette dernière et l'ancien hôtel.

Enfin, de profonds réaménagements du bâtiment rue de l'Abbé-Grégoire sont réalisés en 1993 pour servir de maison de retraite aux religieuses : division en chambres, ajout d'un escalier de secours extérieur... La chapelle est entresolée pour être partagée entre réfectoire à rez-de-chaussée, salles de réunions sur un premier étage et maintien du culte en haut.

Le projet actuel vise à adapter la partie de la maison de retraite située sur la rue de l'Abbé-Grégoire aux règles de sécurité et d'accessibilité tout en augmentant le nombre de pensionnaires susceptibles d'être accueillis. Les circulations, insuffisantes pour ce programme, seraient rectifiées, élargies et desserviraient des salles de consultations gagnées sur l'extérieur par des oriels coté jardin.

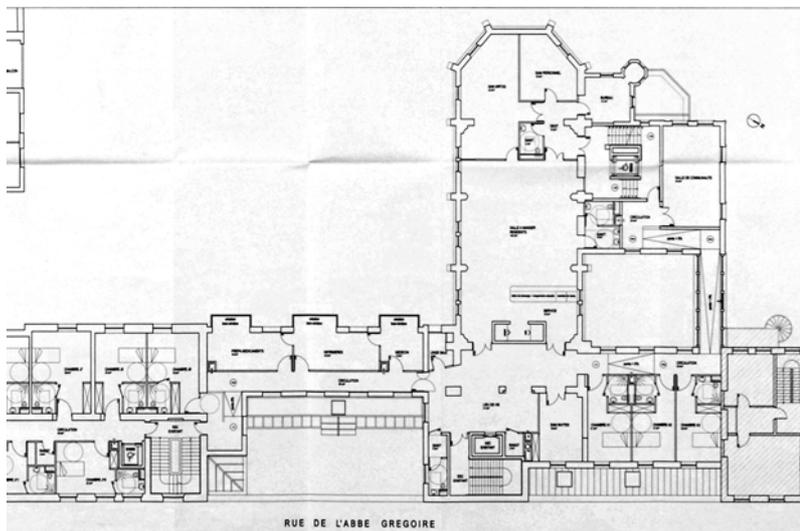
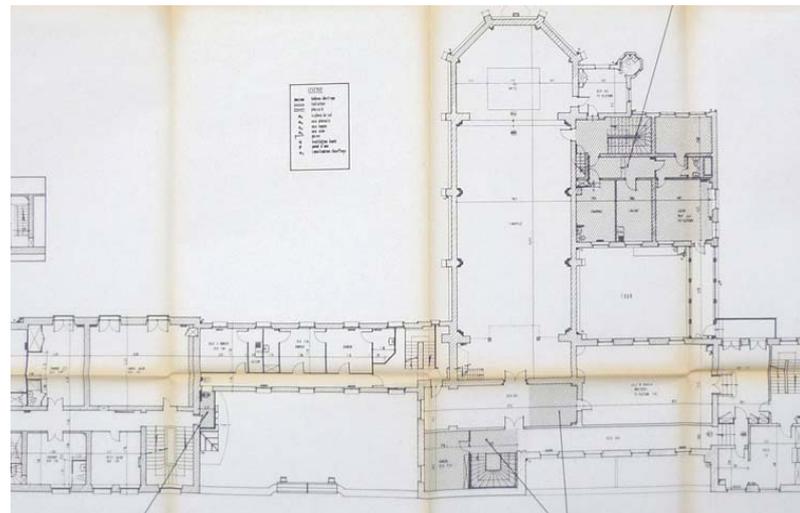
De haut en bas : PLU ; vues de la façade côté cour (Archives Dames de Saint-Maur) ; élévation sur cour, permis de construire de 1893 (Archives de Paris).





DISCUSSION. Les oriels métalliques projetés sont considérés comme une intervention injustifiée sur une façade qui a gardé un dessin très cohérent, avec son ordonnance régulière de baies en plein cintre. Les membres s'étonnent du décalage entre l'importance de ces oriels sur la façade et la faiblesse du gain fonctionnel prévisible. Enfin, une incohérence est relevée entre le plan et l'élévation projetée, qui laisse perplexe quant à la définition exacte du projet.

RÉSOLUTION. La Commission du vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de l'ancien couvent des Dames de Saint-Maur, édifice protégé au titre du PLU. Elle a formé un vœu contre la création d'oriels au premier étage de la façade côté jardin du corps de bâtiment formant galerie, bâti en 1893 par l'architecte E. Charpentier. Ces adjonctions viendraient dénaturer la sobre façade de cet ancien couvent en altérant le rythme des fenêtres en plein cintre du premier étage (BMO du 9 novembre 2010).



En haut : plan de datations des différents bâtiments constituant la maison mère des Dames de Saint-Maur.

Ci-contre, de haut en bas : plans du premier étage (état existant en 1990 (Archives de Paris) ; état projeté : le corps de galerie de 1890-1893, déjà épaissi du côté cour, serait agrandi par trois oriels rectangulaires vers le jardin pour agrandir des bureaux.

Ci-dessous : façade sur cour dans son état actuel et photomontage de l'état projeté : trois bow-windows métalliques occuperaient toute la hauteur du premier étage et modifieraient sensiblement l'équilibre de cette élévation (documents Pré-Concept)



DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. LANCELOT et MAHE

212 RUE DE VAUGIRARD

PC 075 114 10 V 0029

Dossier déposé le 15/07/2010

« Surélévation d'un niveau d'une maison individuelle après démolition de la toiture et rénovation de la verrière existante. »

SHON créée : 8 m² ; ST : 49 m².**PROTECTION.** Aucune.

PRÉSENTATION. Le percement de l'avenue René-Coty, en 1865, a amputé le lotissement du nouveau village d'Orléans d'une des deux places semi-circulaires qui le composaient. Depuis cette date, le 9, rue Hallé est la première maison du lotissement que l'on découvre. Simple en profondeur, elle est élevée d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré. Avec sa jumelle, le n° 11, elle témoigne du lotissement réalisé vers 1835 à l'ombre de l'hospice de La Rochefoucauld, dans ce qui était encore la commune de Montrouge.

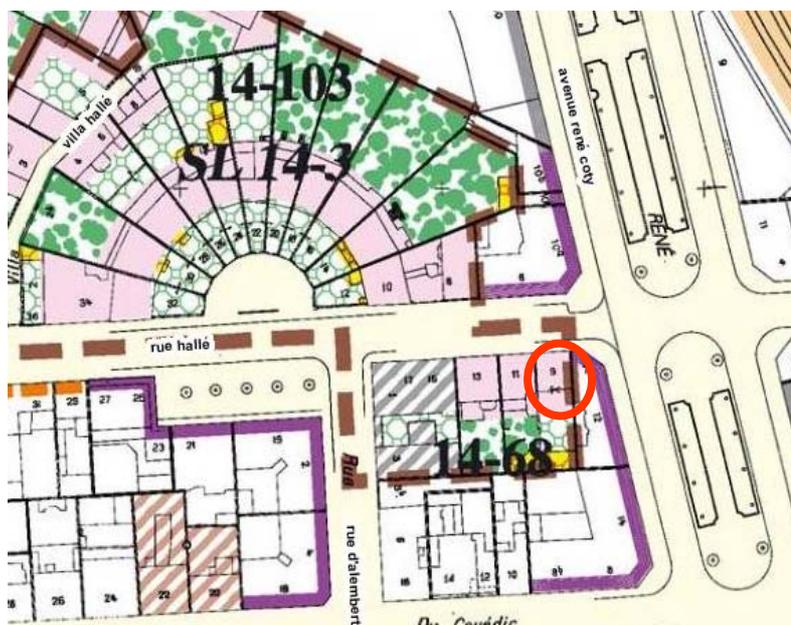
Malgré un ravalement médiocre, elle présente toujours sa porte et ses impostes de fenêtre d'origine. A l'intérieur, la maison a été épaissie, mais l'escalier a été préservé (sauf son départ qui a été retourné) ; le jardin a été construit. Si la toiture a conservé son altimétrie et son profil, elle a été refaite au XX^e siècle.

Le projet actuel propose de surélever d'un étage carré cette maison. La surélévation envisagée est en retrait, d'une hauteur limitée et d'un traitement contemporain. Sa réalisation briserait la symétrie qui a été préservée jusqu'à aujourd'hui avec la maison voisine et participerait à l'effacement de ce lotissement.

DISCUSSION. Le problème de l'agrandissement de ces maisons exigües du XIX^e siècle, s'est déjà posé dans le voisinage. En l'absence d'un règlement commun au lotissement, les maisons de la place semi-circulaire autrefois homogène ont toutes été agrandies et surélevées en ordre dispersé, avec un résultat tristement incohérent. Mais récemment des surélévations discrètes et modernes ont été tentées avec succès à l'autre extrémité de la rue Hallé. On regrette que ces bons exemples ne prennent pas valeur de modèles.

M. Pinon, spécialiste (entre autres sujets) des lotissements parisiens dont il a établi un recensement, rappelle que le Nouveau village d'Orléans compte parmi les plus beaux de la monarchie de Juillet et qu'à ce titre il doit être préservé à tout prix, notamment les dernières maisons encore intactes. Pour être dans le sens de l'histoire, les surélévations devraient se faire par percement de lucarnes dans le mur de surcroît de la façade, pour éclairer les combles. M^{me} Pourtaud est surprise qu'un tel projet soit possible dans un secteur « maisons et villas » et s'inquiète de sa conformité vis-à-vis des règles fixées par le PLU. Elle souligne l'effet que ne manquera pas d'avoir cette surélévation, si elle est autorisée, sur la maison jumelle.

Le débat s'engage sur l'opportunité d'une protection patrimoniale plus sévère sur ce type d'ensemble urbain de faible densité et d'allure modeste. Certains, trouvant ce lotissement déjà trop altéré pour être préservé, plaident pour une liberté d'intervention. D'autres préconisent la protection précisément en raison des altérations déjà effectuées. Le débat s'élargit alors aux questions de mémoire et d'histoire urbaine. Dans l'impossibilité d'un consensus, l'examen du dossier est reporté à la séance plénière.



De haut en bas : PLU ; façades actuelles des deux maisons jumelles, ayant conservé leur volumétrie d'origine ; vue perspective du projet de surélévation (document Alexandra Plat).

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Mme GAUTRIN, Dominique
PC 075 114 10 V 0032

Dossier déposé le 15/07/2010

« Surélévation d'un étage d'une maison de ville d'un étage plus combles sur un niveau de sous-sol après démolition de la toiture et avec modification des façades et création d'une terrasse au troisième étage. »

SHON créée : 127 m² ; ST : 135 m²

Hauteur du projet : 12 m.

PROTECTION. Aucune.

PRÉSENTATION. Voie ancienne du village de Montrouge, la rue Dareau est urbanisée dès le XVII^e siècle de maisons longues, étroites et basses, associées à un jardin maraîcher. Cette typologie a subsisté jusqu'au Second Empire, époque de construction du n° 3 actuel (et dont témoigne encore le n° 2 juste en face). Il s'agit d'un immeuble de 16,60 m de long et 4,40 m de large, élevé d'un étage carré sur caves et rez-de-chaussée. La toiture est encore couverte de tuiles plates. Le projet actuel vise à bâtir une surélévation de deux niveaux, avec création d'une terrasse en surplomb à l'arrière du bâtiment. Le traitement proposé reprend les matériaux traditionnels - maçonnerie enduite, garde-corps à l'ancienne, persiennes en bois...

DISCUSSION. A cette adresse, d'ailleurs très proche de la précédente, la question posée ne concerne pas tant le principe de la surélévation (on est hors d'un ensemble urbain homogène) que le style qui a été choisi pour celle-ci, qui consiste à transformer cette maison en petit immeuble par duplication des niveaux existants. La doctrine récente, préconisant des surélévations en style dit contemporain, très différencié, se révèle parfois hasardeux. D'où la tendance actuelle des architectes des Bâtiments de France à accepter, voire demander, des surélévations plus traditionnelles : c'est le cas ici. S'agissant d'une maison apparemment ordinaire, les membres acceptent ce projet tout en regrettant que soit sacrifiée la dernière maison basse - sinon très ancienne - de cette rue. Il est demandé que des regrets soient formulés, et que la maison soit visitée et documentée avant travaux.

Ci-contre, de haut en bas : vue actuelle de l'immeuble dans la rue Rémy-Dumoncel ; deux vues perspectives de l'état projeté : seront ajoutés un deuxième étage entier et un troisième partiel (une terrasse est prévue à l'extrémité) (documents AUDACE).

Ci-dessous : façade actuelle de la maison.



22-26, rue Levert et 11X, rue Frédérick-Lemaître (20^e arr.)

Extension du foyer Mélingue

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. MONTHIOUX, Jacques - D.P.A.

PC 075 120 10 V 0025

Dossier déposé le 07/07/2010

« Travaux en vue du changement de destination de locaux d'habitation en unité de vie pour douze adolescents (accueil et hébergement) avec extension d'un bâtiment de trois étages sur toute sa hauteur, pose de panneaux solaires en toiture, création d'un bâtiment en rez-de-jardin, de baies au premier étage du foyer existant et d'un portail d'accès sur la rue Lemaître. »

SHON créée : 383 m² ; ST : 603 m²

Hauteur du projet : 13,93 m

PROTECTION. Aucune.

PRÉSENTATION. La fondation Mélingue (du nom du comédien Gustave Mélingue, père du donateur qui légua à la Ville les premiers bâtiments) ouvre en 1910. Il s'agit alors d'un asile destiné à l'accueil de jeunes enfants placés temporairement. Il devient un foyer pour adolescents en 1967 avant de fermer en 1975. Il rouvre en 1985 et fonctionne depuis avec une interruption au début des années 1990 imposée par des travaux de restructuration et de création d'une pouponnière (n° 22 et 24).

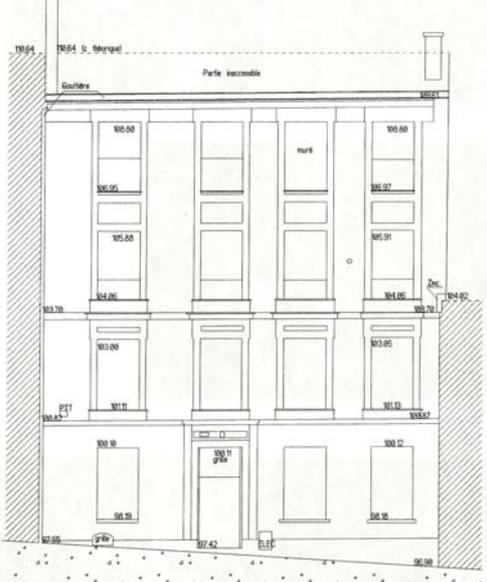
Le n° 26 consiste, sur un terrain en lanière caractéristique du parcellaire de Belleville, en un immeuble de rapport bâti en 1883, en moellons. Double en profondeur, il est élevé de trois étages sur rez-de-chaussée, desservis par une porte bâtarde menant à un escalier côté jardin. Sa façade de maçonnerie enduite présente une modénature simple qui distingue, par deux bandeaux, le premier étage du rez-de-chaussée, marqué de lignes de refends. Des garde-corps demeurent en place (peut-être réemployés de l'immeuble précédent). Plusieurs fenêtres d'origine sont encore présentes, de même que les persiennes côté rue, dont certaines permettent de masquer les baies feintes. Un jardin s'étend jusqu'en fond de parcelle.

Pour agrandir le foyer, l'immeuble n° 26 a été acquis en 2005. La restructuration aujourd'hui proposée vise à créer un hébergement pour douze adolescents avec locaux communs et salles d'étude. Le fonctionnement serait autonome du reste du foyer, tout en ménageant des passages avec l'établissement voisin. Les nécessités de l'exploitation, en chambres mono-orientées, conduiraient à épaissir le bâtiment sur le jardin afin d'en doubler les surfaces. Les fenêtres seraient élargies en baies et les planchers conservés dans la mesure du possible. L'escalier disparaîtrait ainsi que les fenêtres. Sur rue, la porte bâtarde serait supprimée et les deux niveaux inférieurs réunis par traitement contemporain des baies, notamment un système de boîtes vitrées dans les fenêtres.

DISCUSSION. C'est la question du traitement des immeubles faubouriens dans le cadre de projets plus vastes et plus denses, incluant des extensions, qui est posée ici. Dans tous les cas précédemment examinés, la commission a plaidé à minima pour la conservation intégrale des façades sur rue de ces immeubles. L'immeuble, dans ce cas, est réputé réhabilité, mais il sera doublé côté cour par un immeuble et une façade tout à fait contemporains, jusqu'à aboutir à une



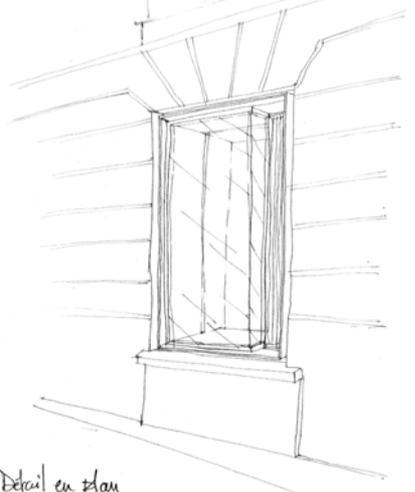
De haut en bas : PLU ; la façade du 24, rue Levert et détail de sa porte ; détail d'une fenêtre ; vue de la façade arrière.



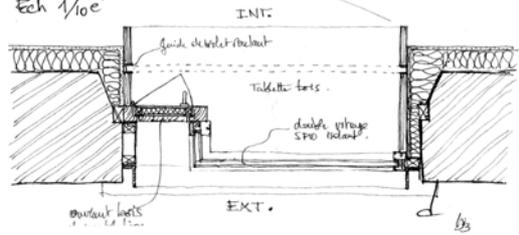
Élévation nord coté rue Levert - Etat actuel



Élévation nord coté rue Levert - Etat projeté



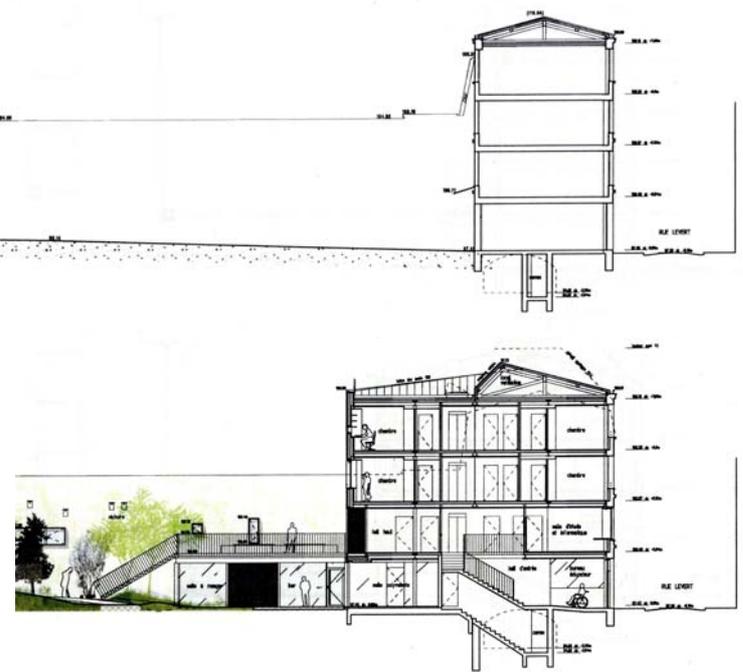
Détail en plan Ech 1/10e



épaisseur compatible avec une implantation économique des éléments du programme. Pour atténuer le radicalisme de cette dichotomie (visage ancien sur rue et visage moderne sur cour), l'architecte propose de moderniser également la façade sur rue en équipant les baies des deux premiers niveaux de fenêtres dissymétriques d'un modèle inédit. La dichotomie, du coup, se trouve reportée à la verticale, entre un soubassement modernisé et un couronnement conservé. Cette demande correspond à l'une des points du programme qui place là des chambres d'hébergement pour adolescents fragiles et se traduit par des exigences sécuritaires élevées. Certains membres se prononcent pour la conservation de l'ordonnance d'origine incluant la restauration soignée de la façade en plâtre, avec toute sa modénature, tandis que d'autres, appréciant la qualité architecturale de la proposition, trouvent les modifications acceptables. La réversibilité de cette intervention sur les baies des premiers étages côté rue achève de convaincre les membres. M^{me} Pourtaud propose donc que soit demandé un traitement soigné de la façade, respectant sa modénature, tout en autorisant la transformation des baies.

Ci-dessus, de gauche à droite : élévation de la façade sur rue actuelle et projetée ; croquis de principe des nouvelles fenêtres sur rue aux niveaux inférieurs : une partie vitrée et fixe au nu extérieur de la baie et un petit volet plein et ouvrant sur la gauche, en retrait. Cette solution permet d'éviter d'autres dispositifs de sécurité nécessaires dans ce genre de programme d'hébergement tels que les barreaudages (documents Damien Brambilla architecte / La Gare architectes).

Ci-dessous, à gauche : coupes transversales (état actuel en haut et projeté en bas), l'immeuble sur rue sera épaissi et le jardin totalement recréé ; vue perspective de la nouvelle façade arrière, depuis le fond de la parcelle (documents Damien Brambilla architecte / La Gare architectes).



SUIVI DE VŒU

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. LEBLANC, Olivier - S.G.I.M.

PC 075 101 10 V 0017

Déposé le 02/08/2010

« Réhabilitation d'un bâtiment d'habitation et de locaux associatifs de cinq étages plus combles avec changement partiel de destination de locaux associatifs aux deuxième et troisième étages en logements sociaux (quatre logements créés), démolition de deux appentis sur cour, ravalement des deux façades sur rue et d'une façade sur cour et réfection de l'ensemble de la couverture. » SHON à démolir : 193 m².

PROTECTION. Façades et toitures sur rue, décor des parties subsistantes du chœur de la chapelle des Orfèvres situées à l'arrière de l'immeuble inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (12 avril 1974).

ANTÉRIORITÉ. Vœu du 6 mars 2009 pour que « dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation des bâtiments, les menuiseries anciennes à guillotines de la cage d'escalier et leurs carreaux de verre soient conservés, ainsi que les grilles du rez-de-chaussée. La Commission du Vieux Paris demande également que soit conservée l'entrée d'origine de l'immeuble sur la rue des Orfèvres. Elle exprime le souhait d'être associée au suivi concernant le détail de traitement des façades. Elle regrette enfin qu'une étude historique des bâtiments n'ait pas été réalisée afin d'éclairer les choix du maître d'œuvre ».

PRÉSENTATION. Parcelle composée de deux édifices réunis dès le XVIII^e siècle en un seul immeuble : l'ancienne chapelle Saint-Éloi, 1550-1556, dont la façade est désormais attribuée à Jean Marchant et François de La Flache (et non plus à Philibert De l'Orme ou à Serlio), et l'immeuble syndical de la corporation des orfèvres (Jean Sylvain Cartaud, architecte, 1740-1746).

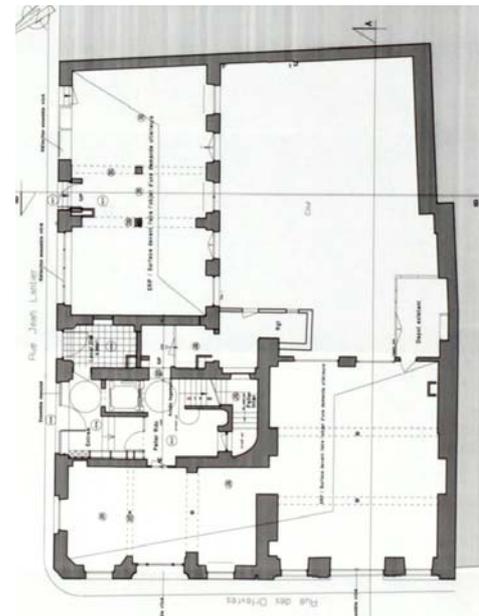
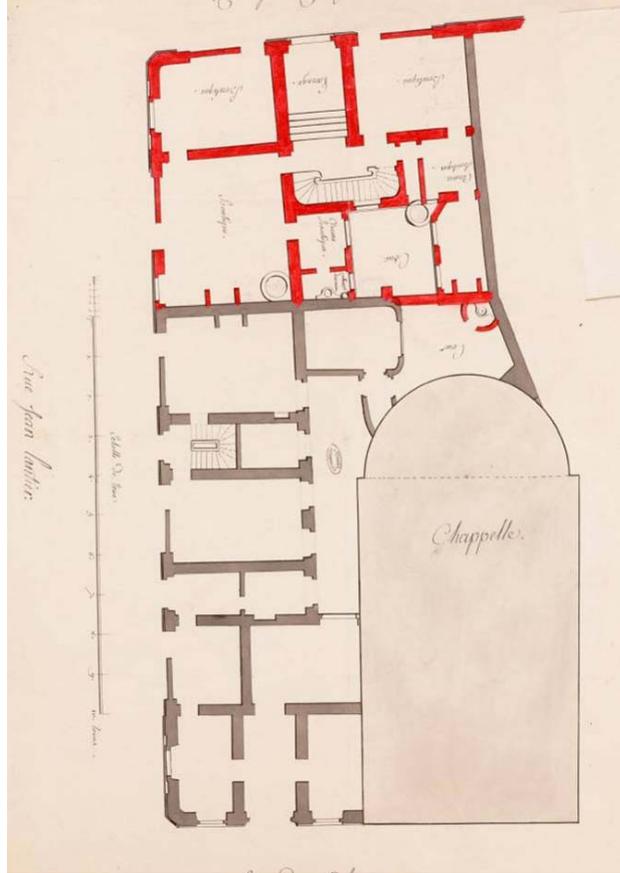
Les étapes de la dénaturation de la façade de la chapelle ne sont pas connues. De cet édifice remarquable, seuls subsistent aujourd'hui un départ de voûte et un mascarón sur un mitoyen.

Les occupations hospitalières, scolaires, résidentielles et tertiaires ont profondément altéré les intérieurs (à l'exception du grand escalier et des baies à guillotine qui l'éclairent), alors que les façades n'ont été modifiées qu'au rez-de-chaussée.

Ce nouveau projet ne concerne plus que l'aménagement des étages en logements sociaux (le rez-de-chaussée fera l'objet d'une demande postérieure lorsque sa destination sera connue). Les réserves que la Commission avait émises ont été partiellement levées et des assurances apportées. Ainsi, les carreaux anciens des croisées de l'escalier seront bien préservés, le dessin des façades ne sera pas modifié par l'ajout de garde-corps pastiches au détriment des lisses d'origine, les dispositions des anciennes boutiques rue Jean Lantier seront conservées ; les quelques croisées anciennes sur rue seront restaurées, ainsi que les grilles côté rue des Orfèvres. En revanche, l'aménageur souhaite toujours utiliser, en guise d'entrée aux logements, l'accès créé au XIX^e siècle sur l'étroite rue Jean Lantier, et ne restitue pas l'entrée d'origine de l'immeuble par la grande baie de la rue des Orfèvres.

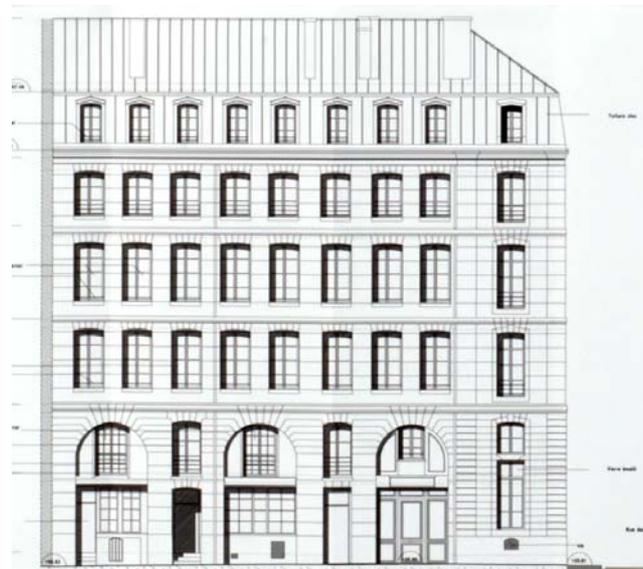


De haut en bas : façade sur la rue des Orfèvres et façade de l'ancienne chapelle (clichés Lansiaux, années 1920, Commission du Vieux Paris).



DISCUSSION. Les membres constatent que la plupart des demandes de la Commission ont été prises en compte. Ils regrettent que le maître d'ouvrage ait renoncé à la restitution d'un hall d'entrée là où il était à l'origine, sur la rue la plus large et la plus commode d'accès. C'est l'exploitation des surfaces commerciales du rez-de-chaussée qui a primé dans ce choix. Cette opération étant réversible, et au vu des avancées du projet, les membres acceptent de lever le vœu.

RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de rénovation de l'ancienne maison des Orfèvres et de l'ancienne chapelle Saint-Eloi, pour lequel elle avait émis des réserves en 2009. Malgré la non restitution de l'entrée d'origine sur la rue des Orfèvres, elle a reconnu les avancées faites sur le dossier et a levé son vœu du 6 mars 2009. Elle a demandé toutefois que soit précisé le dessin des menuiseries prévues dans les grandes baies de l'ancienne chapelle et réalisée l'étude historique demandée (BMO du 9 novembre 2010).



En haut : plan du rez-de-chaussée au XVIII^e siècle (Archives nationales), état actuel et projeté.

Ci-dessus : élévation des façades restaurées rue des Orfèvres (document Laroche - Jard & associés).

Ci-contre : état existant et état projeté de la façade rue Jean Lantier.

SUIVI DE VŒU

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. JACHET, Nicolas

SA ECOLE MASSILLON FIEUBET

PC 075 104 10 V 0018

Permis déposé le 08/07/2010

« Extension d'un établissement scolaire par la construction d'un bâtiment de trois étages sur un niveau de sous-sol avec création d'un parc de stationnement (onze places) et végétalisation des façades après démolition d'un bâtiment de un étage, de préaux et arasement du mur de clôture côté rue du Petit-Musc. »

SHON démolie : 706 m²; SHON créée : 1.303 m²
ST : 2.547 m²; Hauteur du projet : 14 m »

PROTECTIONS

- Façades sur le quai des Célestins et sur la rue du Petit-Musc inscrites à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (24 mars 1928).
- Site inscrit de Paris (6 août 1975).
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Marais.

ANTÉRIORITÉ

- Vœu du 7 octobre 1997 pour « que le projet de destruction des bâtiments parasites du jardin de l'hôtel de Fieubet, belle construction de Jules Hardouin-Mansart, soit assorti de strictes réserves concernant leur reconstruction : hauteur des nouveaux bâtiments ne dépassant pas le chaperon du mur de clôture, choix d'une architecture neutre ».

- Vœu à l'unanimité du 3 mars 1998 pour « que l'actuel projet de construction d'un bâtiment contenant des salles de classe et un gymnase sur une partie de l'ancien jardin de l'hôtel de Fieubet soit revu tant dans sa volumétrie que dans son architecture. Le bâtiment projeté nuirait considérablement à la perception et à la mise en valeur de la grande façade sur jardin de l'hôtel, œuvre insigne du grand architecte Jules Hardouin-Mansart ».

- Séance du 2 mai 2000 (BMO n° 26 du 30 mars 2001) : « Le nouveau projet donne satisfaction aux demandes de la Commission. Souhait que la façade de l'hôtel de Fieubet soit ravalée. »

- Vœu du 14 mai 2009 pour « la conservation du mur d'enceinte de l'ancien hôtel de Fieubet, côté rue du Petit-Musc, et [la Commission] demande à être consultée sur le traitement qui lui sera réservé après décapage en cours de chantier (perçement, abaissement, ravalement). La délégation permanente de la Commission du Vieux Paris a également émis un vœu pour le classement au titre des monuments historiques des façades et toitures d'origine de l'hôtel de Fieubet, œuvre de Jules Hardouin-Mansart, dont aujourd'hui seules les adjonctions XIX^e siècle sont protégées ».

De haut en bas : Le plan du secteur sauvegardé demandait la démolition des annexes de l'école (en jaune) et indiquait l'emplacement de l'extension prévue (hachures rouges); vue de l'école au début des années 1920 (cliché Lansiaux, CVP); façade actuelle côté cour. Cette façade est l'un des rares morceaux visibles et peu modifié de l'œuvre de Jules Hardouin-Mansart.



PRÉSENTATION. Nouvelle demande de permis de démolir des bâtiments de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle dans la cour de l'école Massillon, en application du PSMV (même demande qu'en 1997, obtenue mais non mise en œuvre).

Ces bâtiments bas sont adossés au mur de clôture de l'ancien jardin de l'hôtel de Fieubet, maison aménagée en 1678-1681 par Jules Hardouin-Mansart.

Depuis les modifications apportées aux façades antérieures par Jules Gros sous le Second Empire, la façade sur jardin est la seule qui témoigne du dessin original de l'hôtel. Par le jeu combiné des ressauts et du décor qui met en valeur la porte centrale, elle s'inscrit parfaitement dans l'esthétique des élévations des hôtels particuliers parisiens du règne de Louis XIV qui tendent vers un style sévère. Les vases en bas-relief du premier étage sont en outre comme une « signature » du Premier architecte (B. Jestaz).

La qualité de cette façade a attiré l'attention de la Commission du Vieux Paris qui a obtenu d'être informée du projet du futur édifice à une période où elle ne se prononçait que sur les permis de démolir. En 1997 et 1998, elle a souhaité une volumétrie et un traitement modestes du futur bâtiment.

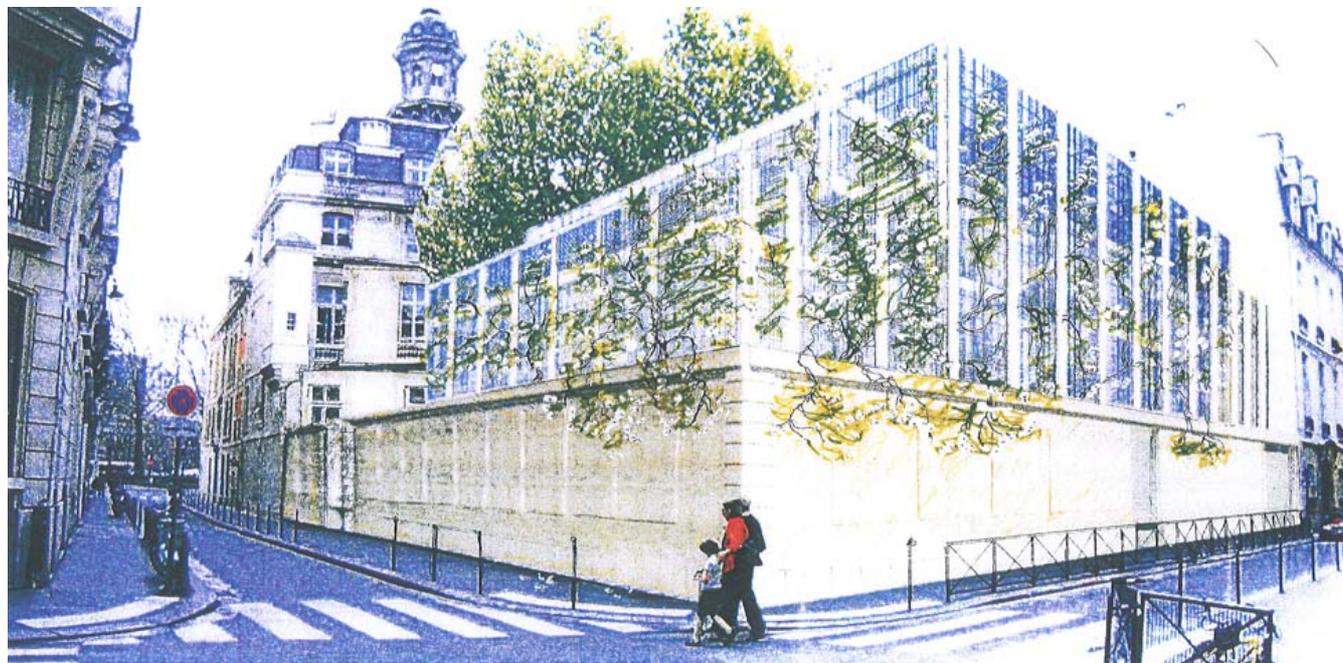
En 2000, Jean-Pierre Duthoit présente un projet répondant partiellement aux premiers vœux de la Commission et proposant un projet inspiré des architectures de jardin métalliques, associant transparence et végétalisation des façades. En réduisant la hauteur et l'emprise du nouveau bâtiment, il améliorerait la visibilité de la façade de l'hôtel depuis la rue du Petit-Musc. La Commission du Vieux Paris a approuvé ce dessin.

Le projet aujourd'hui en cours d'instruction est sensiblement le même que celui de 2000, à l'exception des quatre niveaux de sous-sol sous l'ancien jardin qui ont été ramenés à un seul. En réponse au dernier vœu de la Commission du Vieux Paris, le mur d'enceinte est préservé le long de la rue du Petit-Musc, sans percements, à part une nouvelle porte cochère du côté de l'hôtel ; le mur sera écrêté de manière à lui redonner sa probable hauteur d'origine. Cet écrêtement, mieux que que les fentes envisagées à l'origine, permettra d'apercevoir la façade de l'hôtel depuis la rue.

Ci-dessus, de haut en bas : la façade de l'école côté cour représente l'une des dernières parties intactes de l'hôtel construit par Jules Hardouin-Mansart; vue actuelle du mur d'enceinte sur la rue du Petit-Musc, ce mur sera abaissé à sa hauteur initiale pour recevoir l'extension de l'école.

Ci-dessous : vue du futur bâtiment à l'angle des rues du Petit-Musc et des Lions-Saint-Paul (documents Jean-Pierre Duthoit).

RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet d'extension de l'école Massillon par la construction d'un bâtiment neuf au fond de l'ancien jardin de l'hôtel de Fieubet. Constatant l'abandon des percements verticaux et la justification archéologique de l'arasement du mur, elle a levé les réserves qu'elle avait formulées le 14 mai 2009 quant à la modification du mur de clôture sur la rue du Petit-Musc (BMO du 9 novembre 2010).



SUIVI DE VŒU

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. LEROY, Gérard - ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

PC 075 114 10 V 0034

Déposé le 30/07/2010

« Réaménagement intérieur avec création d'un plancher au premier étage et d'une trémie d'ascenseur dans le plancher du rez-de-chaussée, d'un édifice cultuel. »

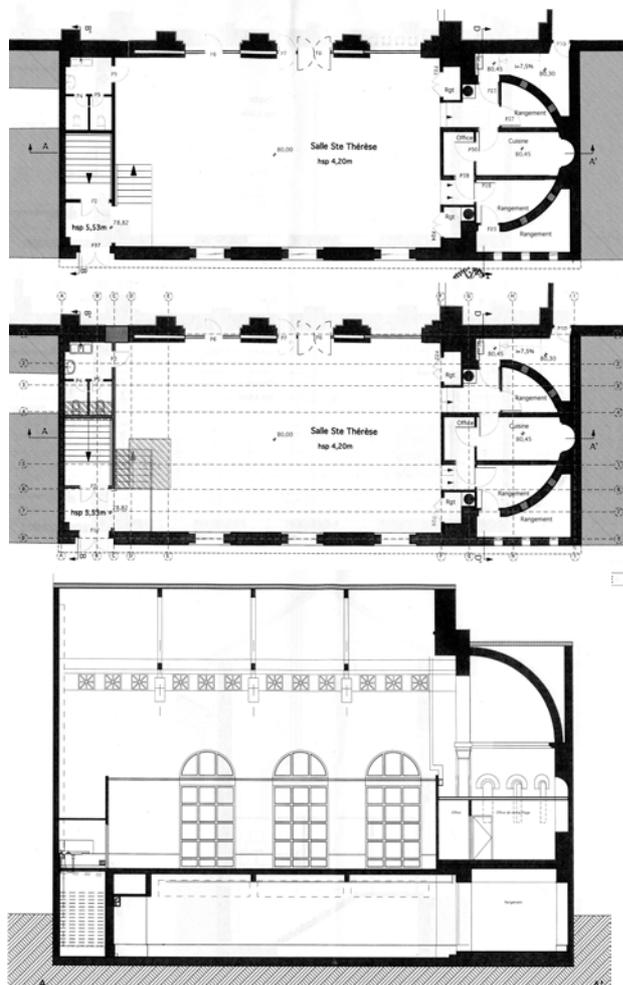
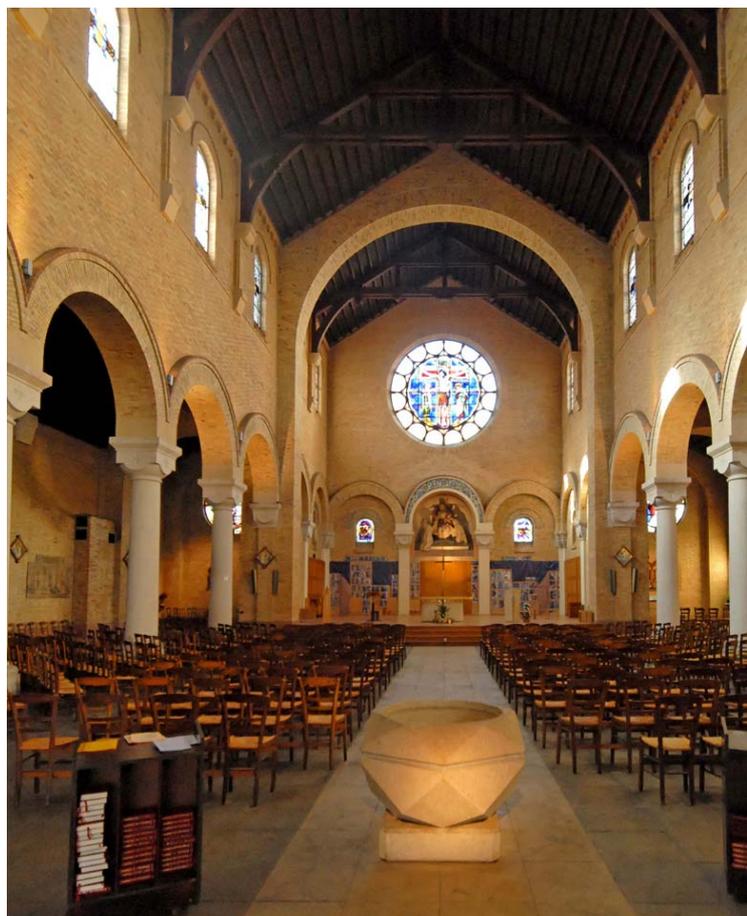
SHON démolie : 3 m² ; SHON créée : 77 m² ; ST : 1.835 m² »

PROTECTION. Immeuble protégé au PLU : « Église Notre-Dame-du-Rosaire-de-Plaisance édifée entre 1909 et 1910 par l'architecte Pierre Sardou dans un style inspiré de l'art roman florentin. Elle est l'une des premières construites après la séparation de l'Église et de l'État. Visible depuis la place de la Porte-de-Vanves, l'église, d'une volumétrie simple articulée autour d'une tour clocher de section carrée, est bâtie en brique rose de Bourgogne. La nef comprend cinq travées flanquées de bas-côtés simples, d'un chœur de deux travées droites terminées par un chevet plat. Une charpente en bois couvre la nef. Le vitrail développé sous forme de triptyque représentant L'Éducation de la Vierge a été peint en 1913 par Henri-Marcel Magne. L'architecture d'origine a été altérée par des structures d'accueil qui bouleversent les volumes de la première travée. »

ANTÉRIORITÉ. Vœu du 1^{er} avril 2010 pour « que le projet de réaménagement de la chapelle de l'église Notre-Dame-du-Rosaire respecte les structures de ce bâtiment protégé au titre du PLU, qu'il conserve en particulier l'abside semi-circulaire de la chapelle latérale et que cette intervention soit réversible. »

PRÉSENTATION. L'église en briques construite en 1911 par Pierre Sardou est l'une des premières à voir le jour après la séparation de l'Église et de l'État. La période se caractérise par une architecture évocatrice des origines du christianisme, avec l'usage récurrent du plan basilical, la mise en œuvre de formes simples et de matériaux pauvres. Inspirée du style roman florentin, Notre-Dame-du-Rosaire serait, selon Simon Texier, l'exemple le plus remarquable de cette simplicité retrouvée. « Pierre Sardou s'inspire de l'église des Saints-Apôtres de Florence (1075) de la netteté de ses profils, du dépouillement des formes où la courbe des arcades, la conque nue de l'abside, la clarté des proportions ont toute leur valeur. » La demande porte sur le réaménagement de la chapelle latérale. Utilisée pour toutes sortes d'activités paroissiales, cette ancienne chapelle a déjà été fortement transformée : la charpente en bois a disparu sous un faux plafond, l'abside derrière une cloison. Mais derrière ces revêtements demeurent les structures, intactes. Le projet, qui, à l'origine, proposait la démolition de l'abside semi-circulaire pour l'aménagement « rationnel » d'un local de rangement, a été modifié au profit d'un projet plus respectueux de l'existant. Malgré un usage fonctionnel, l'abside de la chapelle latérale serait désormais préservée.

RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de transformation de la chapelle Sainte-Thérèse de l'église Notre-Dame-du-Rosaire. Constatant que l'abside et le cul-de-four étaient désormais conservés, elle a levé le vœu qu'elle avait émis le 1^{er} avril 2010 (BMO du 9 novembre 2010).



Ci-dessus, de haut en bas : vue intérieure de la chapelle ; plans et coupe du projet de la chapelle latérale, avec la conservation de l'abside (document G2A conception).

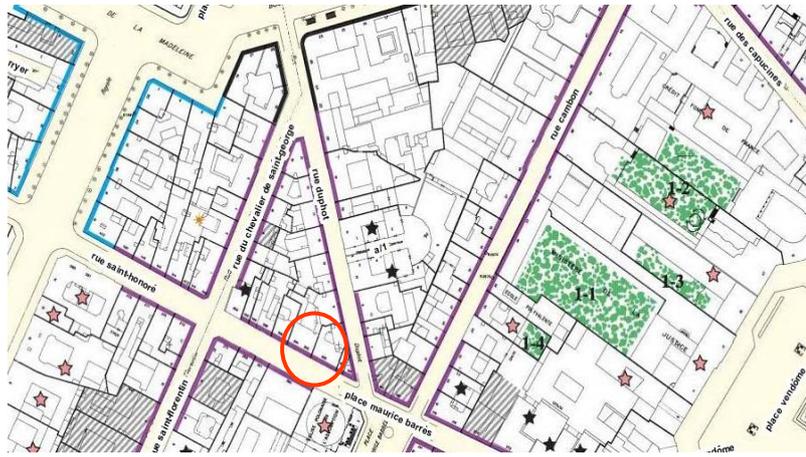
FAISABILITÉ

PROTECTION. Aucune.

PRÉSENTATION. La rue Duphot, percée en 1806, est lotie dans le premier tiers du XIX^e siècle, comme l'atteste l'atlas Vasserot. Située sur les terrains de l'ancien couvent de la Conception, la parcelle faisant l'objet de la demande résulte du regroupement de deux parcelles distinctes, construites entre 1806 et 1830 dans deux styles différents. Au n° 11, un immeuble de deux étages carrés sur rez-de-chaussée, avec fenêtres en plein cintre, pilastres et corniche à modillons, probablement surélevé. Bien que plus simple en terme de décor, ce bâtiment a une esthétique comparable à celle des bâtiments construits par Emmanuel Aimé Damesme, en face, transformés autour de 1840 en manège équestre. Au n° 13, se trouve un immeuble plus élancé, composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages carrés, soulignés à chaque niveau par une corniche, mais sans décor particulier.

Transformés en bureaux, ces bâtiments ont perdu leur configuration d'origine : les circulations ont été regroupées, les fenêtres changées et les décors, s'ils existent, sont enfouis sous les nombreux doublages et faux plafonds qui accompagnent ce type d'intervention. Le projet consiste aujourd'hui à retrouver l'usage initial en aménageant cinq appartements de standing.

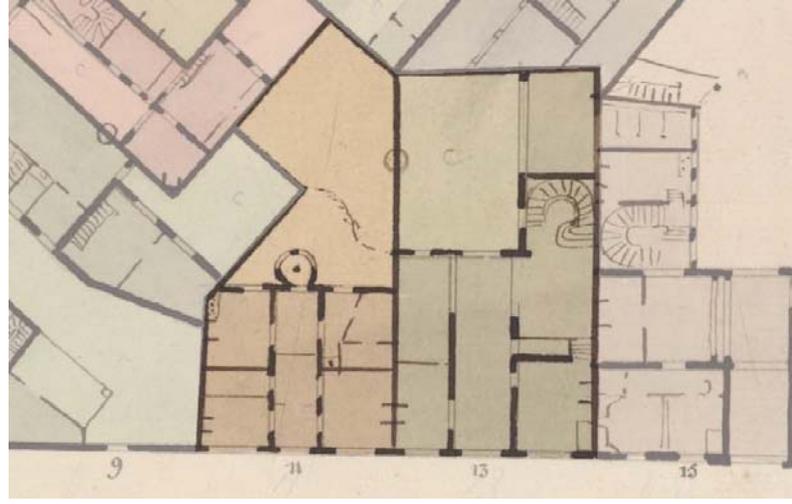
L'immeuble situé au n° 11 serait surélevé, les planchers seraient mis au niveau du n° 13, et la façade redessinée, de façon à unifier l'ensemble et faire de ces bâtiments un seul immeuble de six travées.



Ci-dessus : PLU ; façades actuelles sur rue et côté cour.
Ci-contre : façade en 1971 (archives DHAAP).



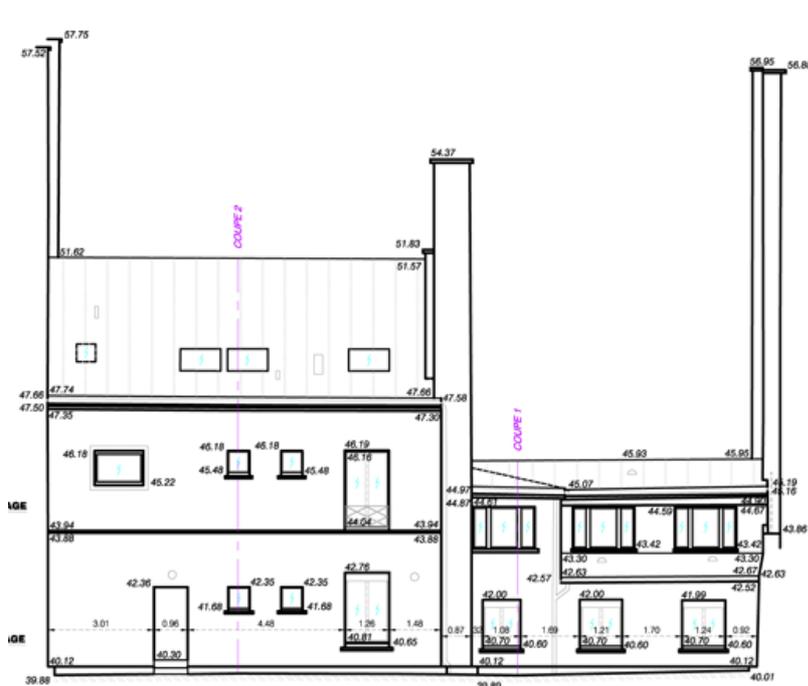
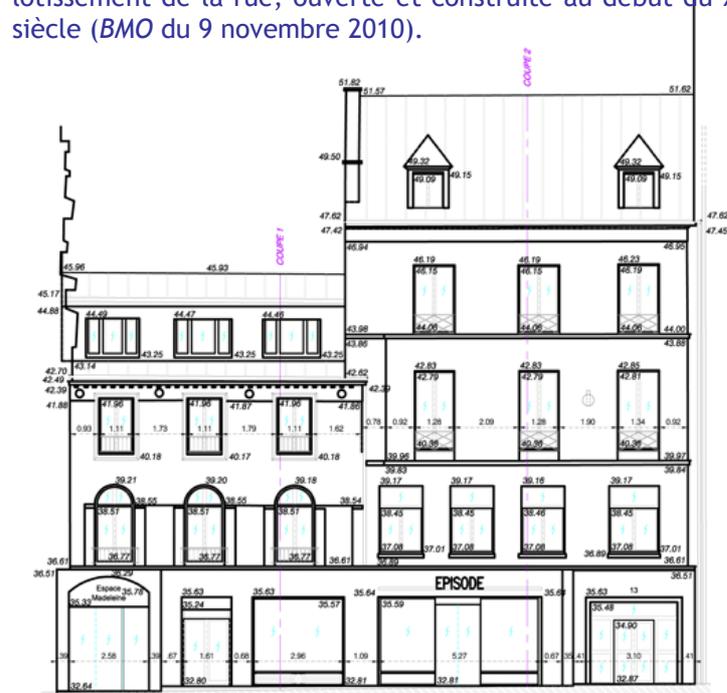
DISCUSSION. Les membres sont choqués par un projet qui prétend redessiner et unifier deux belles façades anciennes, au profit d'une façade qui aurait perdu toute authenticité et aussi toute qualité architecturale. Une telle opération de façadisme est jugée inacceptable. Les membres s'étonnent qu'un tel projet ait pu être présenté. M^{me} Pourtaud souligne qu'il y a deux questions à trancher : le dessin de la façade et la surélévation d'un des bâtiments. Il est demandé que les façades existantes soient respectées et restaurées sans modification. On souligne également que le faible gabarit d'une des façades permet un apport de lumière bienvenu dans la rue Duphot qui est étroite. La direction de l'Urbanisme propose en outre que l'arrière fasse l'objet d'un traitement plus soigné.



RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, après avoir examiné le projet en faisabilité de réunion des deux immeubles 11 et 13, rue Duphot, a émis un vœu contre la surélévation du n°11 et pour le respect et la conservation de ces deux façades caractéristiques du lotissement de la rue, ouverte et construite au début du XIX^e siècle (BMO du 9 novembre 2010).

Ci-dessus : plan du cadastre Vasserot montrant les dispositions distributives des deux immeubles (Archives de Paris).

Ci-dessous, de haut en bas, de gauche à droite : comparaison des élévations sur rue, état existant et état projeté ; comparaison des élévations sur cour (documents Coué & Landaz). La distinction entre les deux immeubles serait gommée par la surélévation et la modification des percements.



FAISABILITÉ

PROTECTION. Aucune.

PRÉSENTATION. Dans cette rue pourtant ancienne, l'immeuble n°13-15 a été bâti en 1888 pour M. Charles Astorgis. En remplacement des bâtiments antérieurs à 1810-1820, l'architecte Jules Jobard construit un important immeuble de rapport sur la rue, suivi de magasins et d'ateliers en fond de parcelle. Ce sont toujours les dispositions visibles aujourd'hui : un immeuble sur rue de cinq étages sur rez-de-chaussée plus combles, une cour, un bâtiment d'activité de deux étages sur rez-de-chaussée suivi d'un vaste entrepôt, bâti sur cave et couvert d'une verrière. L'entrepôt ne possédait à l'origine qu'un plancher, supporté par une structure métallique à croisillons soutenue par des pilastres monumentaux disposés en périphérie. De nos jours, des niveaux intermédiaires ont été créés, mais la charpente métallique et la toiture, vitrée dans sa partie centrale et lambrissée en partie basse, se présente dans son état d'origine. Elle est aujourd'hui passablement dégradée du fait d'un manque d'entretien courant.

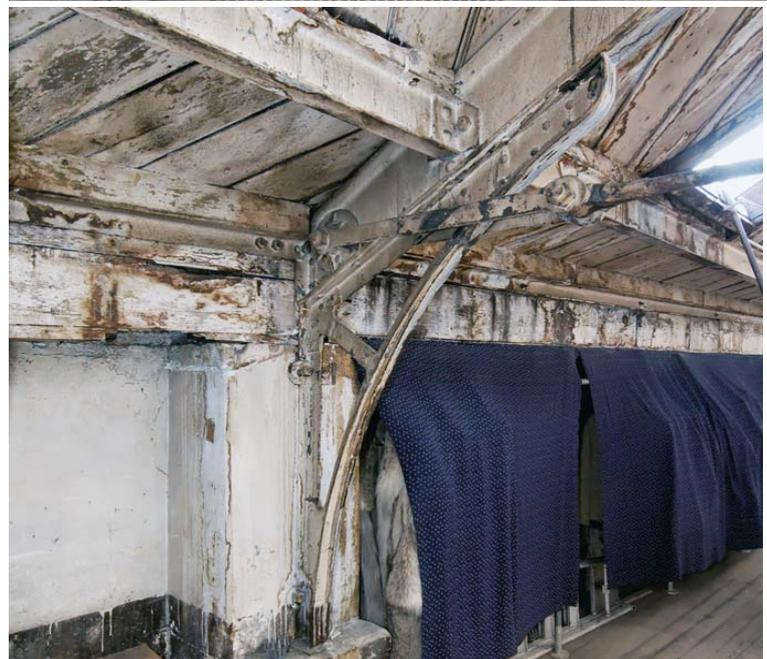
Le propriétaire actuel souhaite connaître l'avis de la Commission sur la possibilité de démolir l'entrepôt. Un programme de logements neufs serait envisagé sur le terrain ainsi libéré.

DISCUSSION. Le problème des bâtiments industriels construits au XIX^e siècle dans les cours du Marais a fait l'objet d'un changement de doctrine ces derniers temps : alors que le premier PSMV demandait leur démolition systématique pour reconstituer des espaces libres de cœur d'îlot, sa révision actuelle épargne souvent les halles métalliques subsistantes. Dans le cas présent - une parcelle située à la frontière du secteur sauvegardé - la réglementation ne s'applique pas formellement, mais compte tenu des discussions sur l'élargissement possible du périmètre du secteur, il semble logique que l'avis de la Commission s'en inspire. Les membres s'étonnent d'un projet qui demande à démolir non pour libérer les espaces mais pour reconstruire des logements. En l'occurrence et malgré son manque d'entretien, la qualité de cette architecture métallique est soulignée et sa conservation est demandée. Sa reconversion en logements paraît possible, moyennant des adaptations, même si les logements créés seraient sans doute atypiques.

RÉSOLUTION. La Commission du vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande en faisabilité de démolition totale de la halle métallique occupant le fond de la parcelle 13-15, rue du Pont-aux-Choux. Considérant qu'elle était contemporaine de l'immeuble sur rue, bâti par l'architecte Jules Jobard en 1888, et dans un état de conservation satisfaisant, elle a recommandé que soient préservés ses éléments d'origine (structure métallique, verrière, voligeage...) (BMO du 9 novembre 2010).

Ci-dessus, de haut en bas : façade actuelle rue du Pont-aux-Choux ; détail de l'assemblage de la charpente métallique, qui est resté dans son état d'origine.

Ci-contre : détail de la structure métallique sous verrière.



FAISABILITÉ

PROTECTION. Aucune.

PRÉSENTATION. L'avenue de Versailles, dont le tracé remonte à la première moitié du XVI^e siècle (voir plan de Truschet et Hoyau), est un axe majeur de la capitale. C'est le long de la grande route qui mène à Versailles que se développe au début du XIX^e siècle, le quartier du Point-du-Jour, au sud du village d'Auteuil. Ces deux entités, comme le montre le cadastre de 1823, constituent les zones urbanisées les plus anciennes d'un arrondissement qui a beaucoup changé tout au long du XX^e siècle (le 16^e arrondissement étant l'un des secteurs où l'on a le plus construit à Paris au XX^e siècle).

La parcelle, qui se trouve aujourd'hui à l'angle de l'avenue de Versailles et de la rue Jouvenet, semble avoir été lotie en plusieurs temps : une première campagne, au début du XIX^e siècle, avec la construction d'une maison à la pointe et d'un immeuble traversant à l'autre extrémité de la parcelle. Deux bâtiments sont venus occuper l'entre-deux dans le courant du XIX^e siècle. Un immeuble avec une façade en plâtre le long de la rue Jouvenet, un autre avec une façade brique et pierre, sur l'avenue de Versailles, l'ensemble étant relié par un corps de bâtiment transversal qui épaissit la construction de l'angle. Cette occupation progressive de la parcelle par des bâtiments séparés explique la multiplication des circulations, le nombre de cages d'escalier et enfin le caractère hétérogène de l'ensemble. Sur l'avenue de Versailles, ces immeubles appartiennent à une courte séquence basse, à proximité et en vis-à-vis de constructions à plein gabarit (notamment l'immeuble de Guimard au n°142). La rue Jouvenet en revanche a conservé une altimétrie limitée et plusieurs maisons ou pavillons d'habitation en plâtre. Inoccupé depuis plusieurs années, l'ensemble fait aujourd'hui l'objet d'un projet de démolition totale pour laisser place à un bâtiment unique, de deux niveaux avec un étage d'attique en retrait. Le programme se répartit entre commerce à rez-de-chaussée sur la totalité de la parcelle, crèche avec terrasse au premier étage et habitations aux deuxième et troisième niveaux.

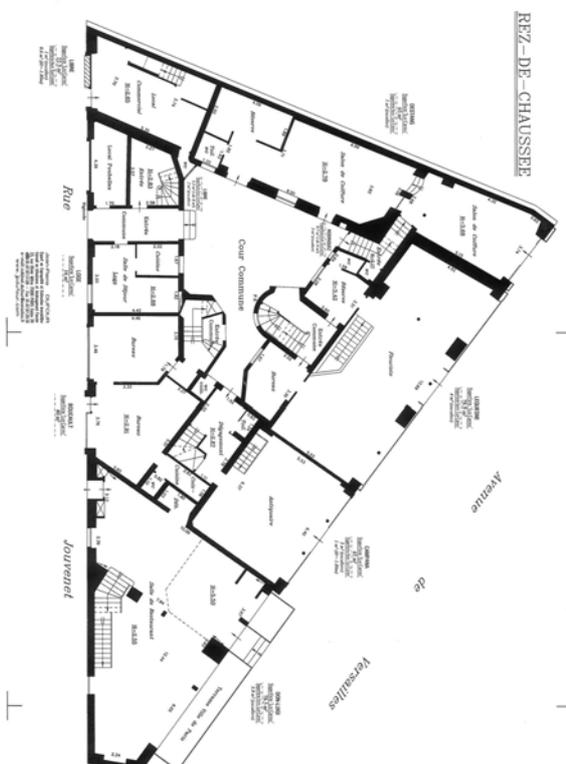
*Ci-contre, de haut en bas : PLU ; façades actuelles : pointe de l'îlot, avenue de Versailles et côté rue Jouvenet.
Ci-dessous : plan cadastral, 1823 (Archives de Paris).*



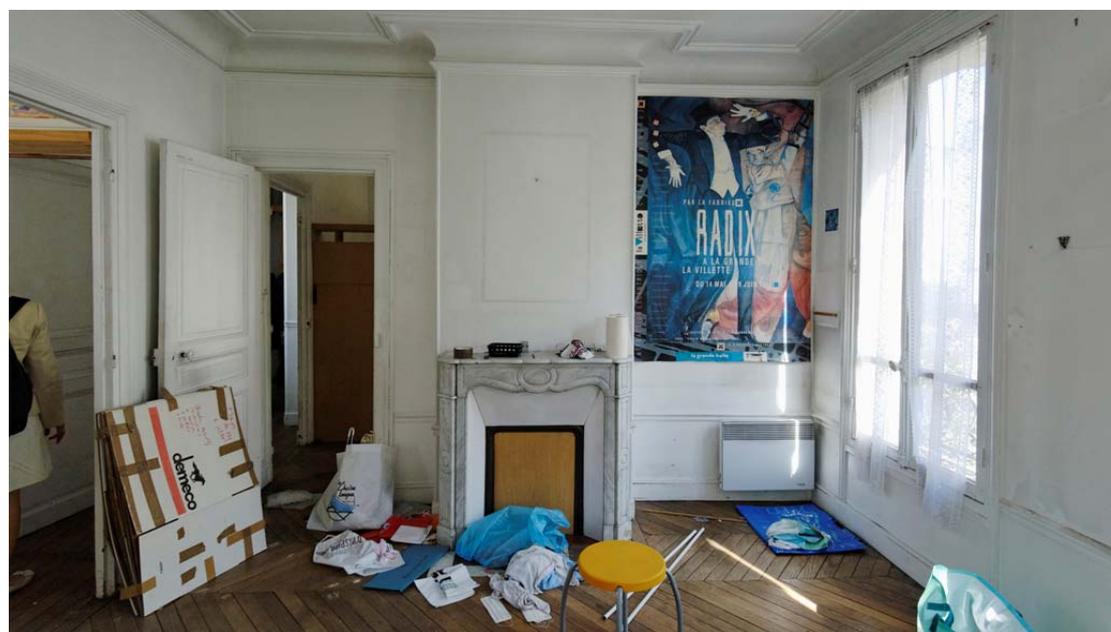


Ci-dessus et ci-dessous : vues depuis la cour et vues intérieures de l'immeuble de la rue Jouvenet.

Ci-dessus et ci-dessous : vues depuis la cour et vues intérieures de l'immeuble de l'avenue de Versailles.



Plan du rez-de-chaussée, état existant.





DISCUSSION. Les membres soulignent l'intérêt de la stratification architecturale que composent les différentes époques de construction de cet ensemble dans un quartier peu étudié. Plusieurs jugent pittoresque cet ensemble, notamment côté rue Jovenet et M^{me} Pourtaud souligne l'impact urbain considérable de ces maisons, très visibles depuis le boulevard Exelmans. La direction de l'Urbanisme estime le projet décevant. Il est donc suggéré de conserver les maisons de la rue Jovenet pour leur ancienneté et la qualité de leurs façades, et celle de la pointe pour l'insertion urbaine de la parcelle.

Ci-dessus : vue perspective de l'immeuble projeté à l'angle de la rue Jovenet et de l'avenue de Versailles : les gabarits restent sensiblement identiques à l'existant (documents Global architecture).

Ci-dessous : élévations projetées sur l'avenue de Versailles (en haut) et sur la rue Jovenet (en bas, avec la représentation des immeubles voisins) (documents Global architecture).

RÉSOLUTION. La Commission du vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande en faisabilité de démolition totale de l'ensemble de bâtiments à la pointe de la rue Jovenet et de l'avenue de Versailles, dont les plus anciens datent des années 1820 et témoignent du lotissement initial du quartier du Point-du-jour - dépendant du village d'Auteuil. En raison de leur ancienneté et de leur emplacement particulier dans le paysage urbain, elle a émis un vœu contre leur démolition (BMO du 9 novembre 2010).



Membres de la Commission du Vieux Paris

M^{me} Danièle Pourtaud, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Dominique Alba, M^{me} Arlette Auduc, M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Jean-François Belhoste, M^{me} Dominique Bertinotti, M^{me} Hélène Bidard, M^{me} Elisabeth Borne, M. Pierre Bortolussi, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruno, M. Jean-François Cabestan, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Mark Deming, M^{me} Françoise Dubost, M. Michel Dumont, M. Bernard Gaudillère, M. Christophe Girard, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Solenn Guevel, M^{me} Moïra Guilmart, M^{me} Françoise Hamon, M. Pierre Housieaux, M. Daniel Imbert, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léri, M^{me} Hélène Macé de Lépinay, M^{me} Agnès Masson représentée par M. Thibaud Bouard, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Olivier de Monicault, M. Jacques Monthieux, M^{me} Monique Mosser, M. Christian Nicol représenté par M. Xavier Ousset, M. Thierry Paquot, M. Jean-Paul Philippon, M. Antoine Picon, M. Pierre Pinon, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M. Dany Sandron, M. Michel Schulmann, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Emmanuelle Toulet, M^{me} Pauline Veron.

La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le maire de Paris et, par délégation, par M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M^{me} Marie-Jeanne Dumont, secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris.

Rédaction des fiches de présentation - Compte rendu :

Marie-Jeanne Dumont
Nicolas Courtin
Laurent Favrole
Katya Samardzic
Edwige Lesage
Sébastien Pointout

Crédits photographiques, sauf mention contraire (tous droits réservés) :

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris